



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° - - 0 1 0 /D/CIMA/CRCA/PDT/2022

PORTANT AVERTISSEMENT A MONSIEUR **FAMAN TOURE**, ANCIEN DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOCIETE AFRICAINE DES ASSURANCES 04 BP 804 ABIDJAN
(REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 106^e
session ordinaire du 18 au 23 avril 2022 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats
Africains, notamment en son article 17 ;

VU le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et
312 ;

Considérant les pratiques irrégulières mises en œuvre pour soustraire la société du paiement
des impôts entraînant d'importants risques fiscaux et financiers ;

Après audition de Monsieur Faman TOURE, ancien Directeur Général de la société,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un avertissement est infligé à Monsieur **Faman TOURE**, ancien Directeur Général
de la société Africaine des Assurances de Côte d'Ivoire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal
Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire. *e*

Fait à Abidjan, le **23 AVR. 2022**

Pour la Commission,
Le Président

Le Président
de la C.R.C.A.
Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU